

2020/184



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-SELLE
59282

CANTON DE DENAIN

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 FEVRIER 2020**

L'an deux mil VINGT le VINGT ET UN du mois de FEVRIER à dix- huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-Sur-Selle, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel SAUVAGE, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel SIMON, Muriel CAUDRON, Bruno BEAUCAMP, Annick DONNAINT, René DREUMONT, Dimitri GLACET, Christine LEBRUN, Laurent HANNOYE, Christophe POUILLE, Laëtitia DHAINAUT.

Etait excusée : Madame Gaëlle PAMART.

Procurations :

Madame Gaëlle PAMART ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel SAUVAGE, en application de l'article L.2121-20 du CGCT de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Daniel SIMON a été nommé, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité et sans observation particulière.

III – DELIBERATIONS :

N°001/2020-001- Approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

Monsieur Daniel SIMON, 1^{er} Adjoint délégué aux finances invite l'Assemblée à prendre connaissance du compte administratif dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Investissement	Section de Fonctionnement
Total des charges : 255.188,68	Total des charges : 584.658,76
Total des produits : 129.291,95	Total des produits : 599.855,24
Résultat : - 125.896,73 (déficit)	Résultat : 15.196,48
Résultat antérieur : 284.245,54	Résultat antérieur : 66.402,07
	Virement à la section Investissement : 0.00
Résultat comptable cumulé : 158.348,81	Résultat comptable cumulé : 81.598,55
RESULTAT DE CLOTURE : 239.947,36	

Il informe l'Assemblée que l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

A) DEPENSES :

CHAP	ART	DESIGNATION	MONTANT (€)	
			PAR poste de dépenses	PAR CHAP
21	2111	Acquisition ZB 55 au profit du CCAS de Noyelles Sur Selle	25.800,00	107.639,56
	2135	Centre communal – réfection cuisine	26.858,40	
	2151	Création d'un parking au-delà de l'eau	10.281,96	
	2152	Signalisation rue de la gare	1.159,20	
	21538	Halle couverte – aménagement VDR	40.000,00	
	2181	Centre Communal – armoire de congélation	3.540,00	
TOTAL ETAT DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES			107.639,56	

B) RECETTES :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT (€)
ETAT NEANT			
TOTAL ETAT DES RECETTES CERTAINES NON RECOUVREES			

Monsieur l'Adjoint rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement au compte 001 en recettes s'il est positif ou en dépenses s'il est négatif. Il s'agira alors pour le budget primitif 2020 de reporter en recettes d'investissement la somme de **158.348,81 €**.

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Le Conseil par vote à main levée à l'unanimité, élit comme Président de séance **Madame Christine LEBRUN** pour le vote de la délibération qui suit relative au vote du compte Administratif du budget communal 2019.

Dans un second temps, l'Assemblée réunie sous la Présidence de Madame Christine LEBRUN examine le compte communal 2019 qui s'établit comme décrit ci-dessus.

Hors la présence de Monsieur le Maire qui quitte la séance, l'Assemblée est ensuite invitée à approuver le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R 1342-1 à R 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à réaliser dûment visé par Madame la Perceptrice,

2020 / 185



Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Christine LEBRUN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

À DOUZE voix POUR

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme ci-dessus.

N°001/2020-002 - Approbation du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2019.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, délégué aux finances rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion des receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019.

Il présente la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débits et de crédits constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, les résultats de celui-ci.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion 2019 se décomposent de la façon suivante :

RESULTAT EXERCICE 2019			
SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	255.188,68	129.291,95	- 125.896,73
FONCTIONNEMENT	584.658,76	599.855,24	15.196,48

Section	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Investissement	284.245,54		-125.896,73	158.348,81
Fonctionnement	66.402,47		15.196,48	81.598,95
TOTAL	350.647,61		-110.700,25	239.947,36

Après examen

- Du budget primitif 2019,
- Du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Des titres définitifs de créances à recouvrer,
- De l'état des restes à recouvrer,
- De l'état des restes à payer.

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Après avoir vérifié que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Compte tenu de l'approbation du compte administratif 2019, Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves.

Il est alors demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

À DOUZE voix POUR,

ADOpte le compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice budgétaire.

N°002/2020 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant l'adoption du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette disposition présente un intérêt manifeste pour les créanciers de la commune. Elle permet en effet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif, sans interruption des paiements au détriment des fournisseurs.

Monsieur l'Adjoint rappelle le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») à **savoir 375.504,83 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 7.720,00 € (inférieur à 25% x 375.504,83)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20/2051	CESSIONS DE LICENCES annuelle - JVS MAIRISTEM – horizon cloud village (LOGICIELS Etat civil – population- élections- comptabilité - paie)	4.955,14 €
20/2051	CESSIONS de LICENCES annuelle - JVS MAIRISTEM - AFR	1.732,86 €
20/2051	Logiciel Espace famille – factures one line – Parascoll Mobile (une seule facture après mise en service effective du service)	1.032,00 €
TOTAL DES DEPENSES		7.720,00 €

2020 / 186



Il alors demandé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement d'investissements 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent pour les dépenses reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

À DOUZE voix POUR.

DECIDE d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement d'investissements 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 pour les dépenses reprises ci-dessus.

N°003-2019-Accueil Collectif des Mineurs extrascolaire – avril 2020- Rémunération du personnel encadrant.

Monsieur Daniel SIMON, le 1^{er} Adjoint délégué aux finances, rappelle à l'Assemblée que l'Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M) d'avril fonctionnera du 14 au 17 avril 2020 (04 jours). Il demande alors à cette dernière de se prononcer sur les propositions suivantes, à savoir la composition de l'équipe d'encadrement et sa rémunération.

Recrutement du personnel d'encadrement :

- A) 1 Directrice
- B) 5 animateurs (diplômés, non diplômés et sans formation) sachant que ce nombre peut varier, à la baisse, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Rémunération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise à ses collègues que les fonctions de Directeur sont assurées par l'agent permanent qui assure les fonctions de Directrice des services périscolaires, Madame Claire TAISNE.

Il s'agit alors ici de se déterminer sur la seule rémunération des animateurs qui seront comme chaque année rémunéré sur la base d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE a été créé par le décret N°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et sa rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle en matière de fonction publique territoriale au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation des accueils collectifs des mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à ses collègues de rémunérer les agents d'animation comme le prévoit le contrat d'engagement éducatif, sur la base d'un tarif journalier, sachant qu'il ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (22,33 € au 1^{er} janvier 2020), quel que

soit le nombre d'heures travaillées, le contrat n'impliquant pas de durée limite de la journée, et ne prenant par conséquent pas en compte le travail de nuit. Lorsque les fonctions supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature (article D432-2 du Code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en avril, le personnel travaillera 5.5 jours (4 jours de fonctionnement et 3 demi-journées de préparation)

Il propose alors la rémunération journalière **brute** suivante :

- animateur diplômé : 51,00 €
- animateur stagiaire : 40,00 €
- animateur sans formation : 35,00 €

Il est alors demandé à l'Assemblée, au vu de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relatif à l'engagement éducatif, vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants

- *de décider la création de 5 emplois non permanents et le recrutement de 5 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet. Les présents contrats prendront effet à compter de la première réunion préparatoire du Centre et prendra fin dès lors que tout le matériel aura été contrôlé, inventorié et rangé.*

L'animateur assurera ses fonctions de 8 heures 45 à 17 heures plus le temps de réunion qui clôturera la journée. L'animateur prendra son repas (gratuit) avec les enfants, avec obligation de surveillance et de participation au service de table.

Le temps de travail devra être effectué d'après le présent contrat suivant les directives et orientations données par l'employeur.

- *de fixer La rémunération brute journalière sera définie comme suit, en fonction des qualifications de l'animateur :*
 - *Animateur BAFA diplômé : 51,00 €*
 - *Animateur BAFA stagiaire : 40,00 €*
 - *Animateur sans formation : 35,00 €*

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

À DOUZE voix POUR

ADOpte les propositions de Monsieur l'Adjoint telles que définies ci-dessus.

N°004-2020-Accueil Collectif des Mineurs extrascolaire – avril 2020- participations des familles.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à ses collègues que l'Accueil de Loisirs extrascolaire pour les vacances de printemps se déroulera du mardi 14 avril au vendredi 17 avril 2020.

Il propose alors à l'Assemblée de définir les modalités de participation financière des familles et de l'établir selon un forfait établi **à la semaine** PAR ENFANT **identique selon que l'enfant a plus ou moins de 6 ans au dernier jour du centre**, calculé en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Afin de répondre à la demande de certaines familles souhaitant avoir la liberté de fréquenter ou pas le service de restauration, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose alors de fixer la participation des familles à l'accueil de loisirs, **au choix** des familles, selon 2 grilles tarifaires l'une incluant le temps du midi, l'autre n'incluant pas le temps du midi.



Il est alors proposé à l'Assemblée :

- **De fixer la participation des familles à l'Accueil de Loisirs comme suit :**

ACM AVRIL 2020 — forfait pour une semaine de 04 jours - REPAS INCLUS :

<i>Quotient familial</i>	<i>Le 1^{ER} enfant</i>	<i>Le 2^{ème} enfant</i>	<i>Le 3^{ème} enfant</i>
NOYELLOIS*			
<i>de 0 € à 599 €</i>	22.00 €	21.00 €	20.00 €
<i>de 600 € à 999 €</i>	25.00 €	24.00 €	23.00 €
<i>plus de 1000 €</i>	26.00 €	25.00 €	24.00 €
EXTERIEURS			
<i>de 0 € à 599 €</i>	29.00 €	27.00 €	25.00 €
<i>de 600 € à 999 €</i>	31.00 €	28.00 €	26.00 €
<i>plus de 1000 €</i>	33.00 €	31.00 €	28.00 €

ACM AVRIL 2020 — forfait pour une semaine de 04 jours - SANS REPAS :

<i>Quotient familial</i>	<i>Le 1^{ER} enfant</i>	<i>Le 2^{ème} enfant</i>	<i>Le 3^{ème} enfant</i>
NOYELLOIS*			
<i>de 0 € à 599 €</i>	13.00 €	12.00 €	11.00 €
<i>de 600 € à 999 €</i>	15.00 €	14.00 €	13.00 €
<i>plus de 1000 €</i>	16.00 €	15.00 €	14.00 €
EXTERIEURS			
<i>de 0 € à 599 €</i>	19.00 €	17.00 €	16.00 €
<i>de 600 € à 999 €</i>	20.00 €	18.00 €	17.00 €
<i>plus de 1000 €</i>	22.00 €	20.00 €	17.00 €

*Les tarifs « Noyellois » concernent les enfants résidant à Noyelles et tous les enfants scolarisés à l'Ecole Mixte la « Clé des Champs ».

- **De fixer la participation des familles à la garderie du matin**

La Commune propose également durant toute la période de fonctionnement de l'accueil, uniquement le MATIN (de 07h30 à 09h00), un service de garderie.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'Assemblée de fixer la participation des familles à l'accueil périscolaire maternel et primaire selon **un forfait identique** à celui pratiqué au sein de la garderie périscolaire, et déterminé en fonction des revenus des familles, comme suit :

<i>Quotient familial</i>	NOYELLOIS*	EXTERIEURS
<i>de 0 € à 599 €</i>	1.20 €	1.45 €
<i>de 600 € à 999 €</i>	1.40 €	1.70 €
<i>plus de 1000 €</i>	1.60 €	1.90 €

*Les tarifs « Noyellois » concernent les enfants résidant à Noyelles et tous les enfants scolarisés à l'Ecole Mixte la « Clé des Champs ».

Il est alors demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la participation des familles à l'accueil de loisirs extrascolaire d'avril 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

À DOUZE voix POUR

ADOPTE les propositions de Monsieur l'Adjoint telles que définies ci-dessus

N°005-2020 – Demande de fonds de concours à la CAPH – Réfection de la cuisine au Centre Communal :

Monsieur Daniel SIMON, 1^{er} Adjoint délégué aux finances rappelle à l'Assemblée qu'en complément de la dotation de solidarité communautaire, le Conseil Communautaire de la CAPH, a décidé lors de sa séance du 19 octobre 2015, la mise en place d'un nouveau dispositif de fonds de concours à ses communes membres, et ce dans le cadre de la contribution de la CAPH à la relance de l'activité économique et de l'emploi.

L'enveloppe réservée à notre commune et pouvant être utilisée sur la durée du mandat en cours est de **300.000,00 €**. Le versement interviendra sous forme de fonds de concours structurant et contribuant au rebond économique du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Sont ainsi éligibles les travaux de rénovation de bâtiments, de sécurité, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'économies d'énergie, de voiries, et d'éclairage public ainsi que les acquisitions foncières dès lors qu'elles participent à la réalisation d'un équipement communal.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose alors à l'Assemblée de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation des cuisines du Centre communal :

COÛT DU PROJET :

FOURNISSEUR	DESIGNATION DE L'OPERATION	Montant HT(€)	TVA (20%) (€)	Montant TTC (€)
SAS MANIEZ	REFECTION CUISINE CENTRE COMMUNAL	22.382,00	4.476,40	26.858,40

Les modalités de financement de l'opération peuvent alors être définies ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Coût HT de l'opération	22.382,00 €	FCTVA (16.404% du TTC)	4.405,85 €
TVA (20 %)	4.476,40 €	Autofinancement communal	22.452,55 €
TOTAL	26.858,40 €	TOTAL	26.858,40 €
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH			11.226,27 €

Le Conseil Municipal,

Considérant que le fond de concours alloué représente un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement,

CONSIDERANT QUE LE SOLDE DU FONDS DE CONCOURS RESTANT A DISPOSITION EST DE 10.837,32 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré,

À DOUZE voix POUR

DECIDE

- De SOLLICITER la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réfection de la cuisine du centre communal, pour un montant de 10.837,32 €**

2020 / 188



- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**
- **D'ARRETER les modalités de financements comme définies ci-dessus.**

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Aucune information et question n'a été évoqué.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et après avoir délibéré sur les affaires suivantes :

N°001/2020-001- Approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

N°001/2020-002 - Approbation du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2019.

N°002/2020 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant l'adoption du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

N°003-2019-Accueil Collectif des Mineurs extrascolaire – avril 2020- Rémunération du personnel encadrant.

N°004-2020-Accueil Collectif des Mineurs extrascolaire – avril 2020- participations des familles.

N°005-2020 – Demande de fonds de concours à la CAPH – Réfection de la cuisine au Centre Communal :

Monsieur Le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h30 et ont signé,

Daniel SAUVAGE

Daniel SIMON

Muriel CAUDRON

Bruno BEAUCAMP

Annick DONNAINT

René DREUMONT

Dimitri GLACET

Christine LEBRUN

Laurent HANNOYE

Christophe POUILLE

Gaëlle PAMART

Laetitia DHAINAUT

2020/188



- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**
- **D'ARRETER les modalités de financements comme définies ci-dessus.**

N°...-2020 – Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée.

DELIBERATION ANNULEE ET REPORTEE LORS D'UNE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Aucune information et question n'a été évoqué.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et après avoir délibéré sur les affaires suivantes :

N°001/2020-001- Approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

N°001/2020-002 - Approbation du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2019.

N°002/2020 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant l'adoption du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

N°003-2019-Accueil Collectif des Mineurs extrascolaire – avril 2020- Rémunération du personnel encadrant.

N°004-2020-Accueil Collectif des Mineurs extrascolaire – avril 2020- participations des familles.

N°005-2020 – Demande de fonds de concours à la CAPH – Réfection de la cuisine au Centre Communal :

Monsieur Le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h30 et ont signé,

Daniel SAUVAGE

Daniel SIMON

Muriel CAUDRON

Bruno BEAUCAMP

Annick DONNAINT

René DREUMONT

Dimitri GLACET

Christine LEBRUN

Laurent HANNOYE

Christophe POUILLE

Gaëlle PAMART

Laetitia DHAINAUT

